



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DU PUY-EN-VELAY

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE 2022/92 du 9 août 2022, le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay, sera soumis aux formalités de l'enquête publique, pendant 31 jours, soit du 14 septembre 2022 à 14 heures au 14 octobre 2022 à 17 heures.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, au service urbanisme de la ville du Puy-en-Velay, situé 16, place de la Libération au Puy-en-Velay où il sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service.

Les observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé au service urbanisme de la ville du Puy-en-Velay, situé 16, place de la Libération au Puy-en-Velay
- adressées au commissaire enquêteur au service urbanisme de la ville du Puy-en-Velay, situé 16, place de la Libération au Puy-en-Velay
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-ep-psmvlepuy@haute-loire.gouv.fr

M. Lucien FAYARD est désigné commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public, au service urbanisme de la ville du Puy-en-Velay, situé 16, place de la Libération au Le Puy-en-Velay les :

- mercredi 14 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 28 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 14 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur Nicolas CARON ou Mme Orane LELEUX au service Aménagement, Habitat et Urbanisme de la ville du Puy-en-Velay - téléphone : 04 71 04 07 92.

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées au service urbanisme de la ville du Puy-en-Velay, situé 16, place de la Libération au Puy-en-Velay et à la préfecture de la Haute-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à la préfecture de la Haute-Loire (DCL-BCTE).

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet de la Haute-Loire prononcera l'autorisation ou le refus de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay.